

JORF n°0099 du 28 avril 2018
texte n° 17

Arrêté du 20 avril 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière

NOR: INTA1811575A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/4/20/INTA1811575A/jo/texte>

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, en date du 20 avril 2018, est autorisée, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière.

L'annexe I du présent arrêté fixe le calendrier prévisionnel d'organisation de l'examen professionnel d'avancement mentionné au 1er alinéa.

Le nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'avancement sera fixé par arrêté ministériel.

I. - Les formulaires d'inscription sont disponibles :

- par téléchargement sur le site internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr à la rubrique « Le ministère recrute - Filière permis de conduire et sécurité routière - Les recrutements » ;
- par voie postale en joignant une enveloppe (format A 4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g (libellée aux nom et adresse du candidat ou de la candidate) au ministère de l'intérieur, SG/DRH/SDRF/BRPP/ Section concours, 27, cours des Petites-Ecuries, 77185 Lognes.

II. - L'enregistrement de l'inscription s'effectue au choix du candidat ou de la candidate :

- par voie électronique sur le site internet du ministère de l'intérieur (même adresse). Une attestation d'inscription sera transmise au candidat ou à la candidate par voie électronique ;
- par voie postale. Le candidat ou de la candidate adresse son dossier d'inscription au ministère de l'intérieur, SG/DRH/SDRF/BRPP/ Section concours, 27, cours des Petites-Ecuries, 77185 Lognes.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné est rejeté.

Dans la mesure où au moins une candidature serait enregistrée, des centres d'examen mentionnés en annexe II seront ouverts dans les départements et les collectivités d'outre-mer suivants : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie.

En vue des épreuves, les candidats adressent les documents prévus par la réglementation mentionnés dans les guides et formulaires d'inscription au plus tard aux dates fixées à l'annexe I du présent arrêté.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du ministre de l'intérieur qui sera affiché, de manière à être accessible au public, sur les lieux des épreuves pendant toute leur durée ainsi que, jusqu'à la proclamation des résultats, dans les locaux de la sous-direction du recrutement et de la formation et sur le site internet du ministère de l'intérieur.

► **Annexe**

ANNEXES

ANNEXE I

Calendrier prévisionnel d'organisation de l'examen professionnel d'avancement :

EXAMEN PROFESSIONNEL d'avancement	SESSION	INSCRIPTIONS par voie électronique ou postale (le cachet de La Poste faisant foi)			ÉPREUVES d'admissibilité		ÉPREUVES D'ADMISSION	
		Date d'ouverture des inscriptions	Date limite de retrait du formulaire d'inscription	Date de clôture des inscriptions	Date	Lieu	Date limite d'envoi des documents en vue des épreuves par voie électronique ou postale (le cachet	Date

							de La Poste faisant foi)	
Délégué principal (examen professionnel)	2019	16 mai 2018	12 juin 2018	12 juin 2018	18 septembre 2018	Région Ile-de- France	16 octobre 2018	entre le 5 et le 9 novembre 2018

► Annexe

ANNEXE II CENTRES D'EXAMEN

Vous pouvez consulter l'intégralité du texte avec ses images à partir de l'extrait du Journal officiel électronique authentifié accessible en bas de page